

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2012

Le Lundi Dix Sept Septembre Deux Mil Douze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 6 septembre 2012.

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Janine LACZAK,
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

Absents excusés : Madame Christiane JONARD, représentée par Madame Catherine BAUBAND
Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Madame Janine LACZAK
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Madame Delphine SOREL

Absente non excusée : Madame Stéphanie DELARCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Paul-Émile BRUNET

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour les travaux de protection des vitraux de l'église.
Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUILLET 2012

Le procès-verbal du 23 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

DROIT A CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL (Délibération n° 66/2012)

Le Maire indique au Conseil Municipal que les critères d'attributions d'une concession dans le cimetière ont été uniquement fixés pour les perpétuelles par délibération le 6 avril 2001 en remplissant une des conditions ci-dessous :

- Etre né à DOLLOT
- Etre décédé à DOLLOT
- Etre propriétaire d'une habitation à DOLLOT
- Etre locataire depuis plus de quatre ans

Le Maire rappelle que le droit à inhumation dans le cimetière communal ne doit pas être confondu avec le droit de disposer d'une concession de cimetière encadré par les articles L. 2223-13 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions pour être inhumé dans le cimetière selon les cas ci-dessous :

- aux personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile
- aux personnes domiciliées dans la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite conserver les conditions d'attribution d'une concession perpétuelle et les étendre à tout type de concession ou de revoir les conditions d'attribution d'avant d'émettre un avis sur le règlement du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2223-13 à L. 221318,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2000 affectant la totalité du produit des concessions au budget communal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2001 décidant des conditions d'attribution de concessions,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2012 en date du 23 juillet 2012 portant sur les catégories de concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 57/2012 en date du 23 juillet 2012 portant sur les tarifs des concessions dans le cimetière,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les critères d'attribution d'une concession dans le cimetière communal selon une condition ci-dessous :

- Etre né à DOLLOT
- Etre décédé à DOLLOT
- Etre propriétaire d'une habitation à DOLLOT
- Etre locataire à DOLLOT

CHARGE le Maire d'intégrer ces critères d'attribution de concession dans le règlement de cimetière.

FIXATION DU TARIF POUR LE DÉPÔT DE CORPS DANS LE CAVEAU D'ATTENTE (Délibération n° 67/2012)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour le dépôt de corps dans le caveau d'attente communal.

La Commission « Cimetière », réunie le 18 juillet 2012, propose que le dépôt de corps dans le caveau d'attente soit gratuit jusqu'au 6^e jour et qu'ensuite une participation de 1,00 € par jour supplémentaire soit demandée aux ayants droits.

Un débat s'engage sur l'intérêt d'arrêter un montant.

Vu le projet de règlement de cimetière,

Vu l'avis de la Commission Cimetière en date du 18 juillet 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le dépôt de corps dans le caveau d'attente soit gratuit même au-delà du 6^e jour,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE (Délibération n° 68/2012)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement du cimetière pour encadrer les activités et les opérations dans le cimetière communal.

Elle précise que la Commission « Cimetière », réunie le 18 juillet 2012, a travaillé sur le projet de règlement de cimetière qui tient compte des dispositions adoptées par le Conseil et des remarques émises par la Commission.

Le Maire souligne par ailleurs que la réglementation du cimetière relève des pouvoirs de Police du Maire conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mais qu'elle souhaite que le Conseil Municipal émette un avis.

Monsieur Sébastien POISSON s'interroge sur le 1^{er} paragraphe du point 1) Droit à concession dans le cimetière communal à l'article 4 « Les Concessions » qui est rédigé de la manière suivante « *Autant que l'étendue du cimetière et le nombre de décès par an l'autorisent, il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celles de leurs enfants ou successeurs.* ». Il est expliqué que l'attribution des concessions est liée aux emplacements disponibles après avoir tenu compte des terrains communs et de la taille du cimetière.

Monsieur Sébastien POISSON demande des informations sur l'attribution des concessions par voie de donation ou legs en page 4 du projet de règlement. Le Maire indique que les propriétaires d'une concession dispose de la possibilité de faire une donation d'un emplacement dans le cimetière, ce qui explique cette mention dans le projet de règlement.

Monsieur Paul-Émile BRUNET demande que soit rajouté la mention « dans le cimetière » à la fin de la phrase du dernier paragraphe du point 2) Accès à l'article 9-1 « L'espace de dispersion ». Cette demande est validée en signalant toutefois que le projet de règlement ne traite que des opérations à l'intérieur du cimetière.

Monsieur Sébastien POISSON demande qui dispose du pouvoir d'avoir d'une concession dans des cas exceptionnels à des personnes qui ne rentrent pas dans l'un des critères d'attribution mais qui démontreraient des liens particuliers avec la commune. Il est répondu que c'est le Maire.

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités,

Vu l'avis de la Commission Cimetière en date du 18 juillet 2012,

Vu le projet de règlement municipal du cimetière de Dollot,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ÉMET un avis FAVORABLE au projet de règlement municipal du cimetière de Dollot annexé à la présente délibération,
CHARGE le Maire de prendre l'arrêté nécessaire.

CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Délibération n° 69/2012)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Guy BRUNET et Paul-Émile BRUNET ont obtenu un permis d'aménager le 29 juillet 2010, enregistré sous la référence PA 089 143 10 T0002 et un permis d'aménager modificatif le 10 mars 2011 enregistré sous la référence PA 089 143 10 T0002-01 pour la réalisation d'un lotissement comprenant 6 lots dont, 4 lots à usage d'habitation, 1 lot pour création de voirie et 1 lot conservé par le propriétaire. Le lot n° 1 est destiné à recevoir les équipements communs et devenir la voirie. Ce lot est cadastré sous les références D 744, D 751 p pour la partie de 732 m² et W 133 p pour la partie de 124 m².

Après diverses opérations foncières concernant les conjoints BRUNET, les propriétés concernées dans le lotissement dit « Le Village » appartiennent à Messieurs Guy BRUNET et Jean-Bertrand BRUNET. Un permis d'aménager modificatif devrait être déposé en ce sens.

Les pétitionnaires du permis en cours de validité ont souhaité formaliser en amont le devenir des espaces communs du futur lotissement en proposant à la commune de signer une convention de rétrocession et de classement des équipements communs dans le domaine public communal. Cette convention prévoit donc la rétrocession des équipements communs (voirie, réseaux divers et espaces verts) en respectant le programme des travaux figurant en pièce annexe numérotée PA 8 dudit permis d'aménager. En cas de non respect des obligations contractuelles par les pétitionnaires, la convention sera résiliée d'office et les aménageurs devront constituer une association syndicale libre qui devra gérer les équipements communs.

Le Maire indique que l'intérêt de signer une telle convention réside dans la possibilité de définir en amont et en concertation avec le lotisseur les aménagements, qui seront réalisés et sollicite par conséquent l'autorisation de signer cette convention. Par ailleurs, le projet de création d'une tuerie nécessite l'accès aux différents réseaux.

Elle précise par ailleurs, qu'un acte administratif devra être certainement établi par la suite pour entériner le transfert dans l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la rétrocession de la voirie dénommée lot n° 1 du lotissement figurant dans le permis d'aménager précité à l'issue des travaux,
AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de transfert et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Paul-Émile BRUNET, figurant dans le permis d'aménager, ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Maire demande si deux personnes peuvent suivre les travaux de viabilisation des terrains du permis d'aménager. Madame Annie BROUART et Monsieur Jean-Jacques NOËL se proposent pour cette mission.

Le Maire indique qu'il faudra attribuer un nom à la future voie et demande aux Conseillers de réfléchir à un projet d'attribution de nom.

Monsieur Sébastien POISSON indique qu'il faudra tenir compte du fait que cette future voie sera utilisée par des camions desservant le futur bâtiment de tuerie.

Le Conseil Municipal signale également que la future voie devra permettre la circulation des camions de collecte d'ordures ménagères.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 704 (Délibération n° 70/2012)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée D 704 appartenant à Monsieur Bernard BAUDOIN pour achever l'élargissement de la rue des Moulins.

Elle précise que les parcelles limitrophes cadastrées D 699, D 683 et D 685 avaient été acquises par la commune par délibérations en date du 19 septembre 1991 pour élargir la rue des Moulins. Ces parcelles ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération n° 77/2008 en date du

8 septembre 2008.

Par courrier en date du 29 août 2012, Monsieur Bernard BAUDOIN a fait savoir qu'il était d'accord pour céder la parcelle cadastrée D 704 au lieudit « Le Village » d'une contenance de 98 centiares pour un montant d'un euro. Les frais seront pris en charge par la commune.

Le Maire indique que la vente pourra se faire par un acte administratif pour réduire les frais d'enregistrement auprès du Bureau des Hypothèques de SENS.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1991 portant acquisitions des parcelles situées Rue des Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 77/2008 en date du 8 septembre 2008 portant classement dans le domaine public des parcelles cadastrées D 699, D 729, D 683 et D 685 pour l'élargissement de la rue des Moulins,

Vu le courrier en date du 29 août 2012 de Monsieur Bernard BAUDOIN concernant la vente de la parcelle cadastrée D 704,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée D 704 au lieudit « Le Village » située Rue des Moulins d'une contenance de 98 centiares pour un montant d'un euro,

DIT que l'acquisition se fera sous la forme d'un acte administratif dont les frais seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif avec Monsieur Bernard BAUDOIN,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour cette acquisition.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE GROUPAMA AU TITRE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE (Délibération n° 71/2012)

Le Maire indique que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux est en arrêt maladie et que Groupama a adressé un chèque de 1 001,33 € au titre de l'assurance statutaire pour la période du 21 avril au 30 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 1 001,33 € de Groupama au titre des garanties statutaires pour la période du 21 avril au 30 juin 2012 au titre de l'assurance statutaire,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE DOLLOT (Délibération n° 72/2012)

Le Maire indique que le Syndicat d'Initiative de Dollot a remis un chèque de 213,33 € à la commune représentant le solde de l'opération du 14 juillet qui est gérée financièrement par le Syndicat d'Initiative de Dollot.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 213,33 €,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recette correspondant au compte 7788.

Mme Catherine BAUBAND, Présidente du Syndicat d'Initiative de Dollot, et Monsieur Jean-Jacques NOËL, Secrétaire, ne prennent pas part au vote.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLERY AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 73/2012)

Le Maire rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de la mitoyenneté des voies.

Vu la facture pour l'éclairage public en date du 25 juillet 2012 pour la période du 19 janvier 2012 au 19 juillet 2012 pour Bapaume et pour les Servantières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander les participations pour les frais liés à l'éclairage public comme suit :

- 44,70 € pour le hameau de Bapaume
- 17,85 € pour le hameau des Servantières

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement pour un montant total de 62,55 €.

PROTECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir la protection des vitraux de l'Église et présente le devis de l'entreprise ATELIER CREA METAL de Dollot pour un montant de 626,00 € HT pour trois grilles.

Le Conseil Municipal demande de revoir le nombre de grille nécessaire et la proposition qui leur semble trop élevée.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Commission Action Sociale

Le Maire fait le compte-rendu de la Commission Action Sociale du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne qui s'est réuni le 10 septembre 2012 en présence des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'année 2011 a enregistré une baisse générale des fréquentations des enfants. L'équipe des animateurs n'est pas stable en raison des horaires de travail. Actuellement, il y a 5 animateurs et un Directeur. Deux postes sont vacants, un poste de Directeur Adjoint et un poste d'animateur.

Avec la baisse de fréquentation enregistrée, la subvention de la CAF a été imputée de 5 000 € environ.

Commission Ordures Ménagères

Le Maire fait le compte rendu de la dernière commission des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes.

La commission a eu connaissance du pré projet de grille tarifaire sur la mise en place de la redevance incitative. Les montants et les calculs ne sont pas arrêtés, la décision revenant au bureau de la Communauté de Communes.

73 % de l'enquête est déjà réalisée sur Dollot. Pour les échanges et les puçages cela se poursuivra certainement courant novembre en fonction notamment des stocks de poubelles disponibles et des rachats nécessaires.

La Commission a également proposé la mise en place de la politique de composteurs de 400 litres en proposant que la Communauté de Communes prenne en charge la moitié du prix du bac.

Compte tenu de la masse de travail avec la mise en place de la redevance incitative, la Communauté de Communes a été dans l'obligation de recruter du personnel supplémentaire ponctuel.

École

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Une des enseignante, Madame Mylène LEVALET, est actuellement en congé de maternité et est remplacée deux mois par une nouvelle institutrice. Ensuite, elle sera remplacée par Florian DECLAS pour sa première affectation partagée avec des journées de formation.

L'autre enseignante, Laetitia BERTHELIN, également enceinte assure ses cours jusqu'à la mi novembre avant de prendre ses congés maternité.

Les enfants de Dollot au nombre de 21 sont répartis de la manière suivante :

- 9 en Maternelle à Villethierry
- 3 en CP à Saint Sérotin
- 4 en CE1/CE2 à Dollot
- 5 en CM1/CM2 / 1 à Lixy et 4 à Vallery

Les travaux de mises aux normes électriques sont achevés dans l'ancienne classe et un courrier a été adressé à ERDF pour procéder au compteur devenu inutile.

Une fuite du chauffage solaire a été constatée au niveau du tableau situé dans le couloir de l'école. Malheureusement, il est nécessaire de prévoir de casser une partie de la cloison car la fuite se trouve derrière une partie des tuyaux actuellement inaccessibles.

Il y a eu également une fuite au niveau du panneau solaire, le raccordement sous le préau ayant été fait avec des joints en fibre qui ne résistent pas à la chaleur. Le gleeol dans les conduites du panneau solaire s'est donc évaporé. Le plombier, après diverses recherches pour trouver le type de gleeol dans le panneau solaire, interviendra certainement mercredi prochain pour compléter le liquide manquant et reprendre les soudures.

Concernant l'entreprise 3 J BAT, malgré les relances sur l'évacuation des eaux usées des toilettes, aucune réponse ou intervention n'a été constatée. Il en est de même pour l'Architecte. A la fin du mois, un courrier de mise en demeure sera rédigé pour faire réaliser les travaux nécessaires.

Plan Local d'Urbanisme

Le Maire indique que 12 avis des personnes publiques associées sont arrivés en Mairie.

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme au motif d'une consommation raisonnée d'espaces agricoles et d'une partie d'aménagement bien étayé en regrettant toutefois que la commune ait retenu des perspectives démographiques critiquables quant à leur réalisme.

La commune est dans l'attente toutefois de l'avis de services de la Préfecture de l'Yonne en charge de l'urbanisme.

Le Maire indique qu'à l'échéance de la période de consultation et avant la mise en enquête publique, une réunion de la Commission d'Urbanisme devra avoir lieu pour se prononcer sur les remarques émises par les personnes publiques associées.

Station d'épuration

Le Maire indique que la date limite de remise des plis pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration est close ce jour depuis 17h00. Une seule proposition a été déposée.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le mercredi 19 octobre pour procéder à l'ouverture des plis qui seront analysés ensuite par les services du Département au titre de l'aide de l'assistante technique pour les communes.

Tour de table

- Madame Catherine BAUBAND rappelle le vide grenier du 7 octobre et fait appel aux bénévoles. Elle demande également que l'éclairage public soit réglé plus tôt pour permettre l'installation des exposants.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a few more strokes.